

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ
MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_065

SUPPRESSIONS DE POSTES FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par
l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires
au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22.11.2022,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 05.12.2022
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à
compter du 05.12.2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du
05.12.2022
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
à compter du 05.12.2022

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ
MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_066

SUPPRESSIONS DE POSTES FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par
l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires
au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07.07.2022,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet.

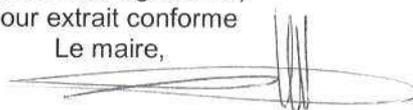
Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du
05.12.2022
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du
05.12.2022

Après en avoir délibéré, et après vote, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du
05.12.2022
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du
05.12.2022

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ
MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_067

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par
l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires
au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du
Comité Technique compétent.

Vu la délibération en date du 02.05.2022 autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif principal
2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération en date du 07.06.2022 autorisant la création de 4 postes d'adjoint technique à temps non
complet à raison de 14.75 / 35^{ème}.

Vu la délibération en date du 04.07.2022 autorisant la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Vu la délibération en date du 04.07.2022 autorisant la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème}
classe à temps complet.

Vu la délibération en date du 04.07.2022 autorisant la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
à temps complet.

Vu la délibération en date du 05.09.2022 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème}
classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07.07.2022 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint
administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07.07.2022 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint
administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22.11.2022 autorisant la suppression d'un poste de
rédacteur à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22.11.2022 autorisant la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Denis CARLIER propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	3	3 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	1 postes à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 24h30
Filière technique			
Ingénieur	A	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 heures
		1	1 poste à 28h
		1	1 poste à 29h45
		1	1 poste à 19h15
		1	1 poste à 31h15
		4	4 postes à 14h45
Filière police			
Chef de service de la police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	29,14 heures
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
TOTAL		37	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Abstention : 1

Contre : 0

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet à

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 09/12/2022

SLO

ID : 038-213801384-20221205-D2022_067-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ
MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_068

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du
26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22.11.2022,

Vu la délibération du 19.05.2008 instituant un régime indemnitaire,

Vu la délibération du 28.02.2011 attribuant une prime de service et de rendement et une indemnité
spécifique de service au grade de technicien principal,

Vu la délibération du 16.05.2011 attribuant une prime d'indemnités forfaitaires complémentaires pour
élection au grade d'attaché et attaché principal,

Vu la délibération du 22.09.2011 attribuant une indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière
sécurité,

Vu la délibération n°2015-017 du 23.03.2015 attribuant une indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux
agents du cadre d'emploi de chef de service de la police municipale,

Vu la délibération n°D2019-065 du 01.08.2019 attribuant une indemnité spécifique de service et une prime
de service et de rendement au grade d'ingénieur territorial,

Vu la délibération n°D2020-068 du 07.09.2020 attribuant une indemnité forfaitaire pour travaux
supplémentaires au grade d'assistant de conservation de 1^{ère} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations suivantes sont abrogées :

Vu la délibération du 19.05.2008 instituant un régime indemnitaire sauf les paragraphes relatifs à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont conservés,

Vu la délibération du 28.02.2011 attribuant une prime de service et de rendement et une indemnité spécifique de service au grade de technicien principal,

Vu la délibération n°D2019-065 du 01.08.2019 attribuant une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement au grade d'ingénieur territorial,

Vu la délibération n°D2020-068 du 07.09.2020 attribuant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade d'assistant de conservation de 1^{ère} classe,

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux :

- Agents stagiaires
- Agents titulaires
- Agents contractuels de droit public

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;

- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
 - Relations internes ;
 - Relations externes ;
 - Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
 - Facteurs de perturbation ;
 - Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc...
- La part variable : Le Complément Indemnitaire Annuel

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et il est apprécié dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation ou équivalent.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant prévu par la collectivité.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

CRITERES	REPARTITION EN %
Réalisation des objectifs	50 %
Prise d'initiative et force de proposition	30 %
Capacité à travailler en équipe	10 %
Implication dans les projets de service	10 %

Ce montant individuel versé sera défini par arrêté individuel.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS	IFSE		CIA	
			Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximum retenus par la collectivité	Part variable : montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximum retenus par la collectivité
A1	Attachés territoriaux	Direction générale	36 210.00 €	19 440.00 €	6 390.00 €	2 160.00 €
A2	Ingénieurs territoriaux	Responsable de direction	40 290.00 €	12 960.00 €	7 110.00 €	1 440.00 €
B1	Rédacteurs territoriaux	Responsabilité d'un service à forte technicité et expertise	17 480.00 €	6 480.00 €	2 380.00 €	488 €
B2	Rédacteurs territoriaux	Responsabilité d'un service	16 015.00 €	5 400.00 €	2 185.00 €	406 €
	Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques		14 960.00 €	5 400.00 €	2 040.00 €	406 €
B3	Educateur des APS	Coordinatrice d'une activité spécifique	14 650.00 €	4 440.00 €	1 995.00 €	334 €
C1	Adjoint administratif	Responsable d'équipe, encadrement d'équipe	11 340.00 €	3 840.00 €	1 260.00 €	202 €
	Agent de maîtrise		11 340.00 €	3 840.00 €	1 260.00 €	202 €
C2	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	Agent d'exécution	10 800.00 €	3 360.00 €	1 200.00 €	177 €

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence ayant un maintien de salaire
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations professionnelles, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel ayant un maintien de salaire.

En cas de congé de maladie ordinaire, son régime indemnitaire est maintenu pendant les 5 premiers jours d'arrêt maladie consécutifs.

Au-delà de 5 jours consécutifs, l'IFSE est réduit à concurrence de 1/30 par jour d'absence à compter du 6^{ième} jour.

Au-delà de 5 jours consécutifs, le CIA est réduit à concurrence de 1/360 par jour d'absence à compter du 6^{ième} jour.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour.

Article 6 :

La part fixe (I.F.S.E.) du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata de la durée effective de travail.

La part variable (C.I.A.) fera l'objet d'un versement annuel au mois d'avril de chaque année.

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- o L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- o Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- o Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- o La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- o L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- o La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- o Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Prime d'encadrement ;
- Prime spécifique.

Article 9 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Tous les 3 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 11 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12 :

La présente délibération prend effet au 01.01.2023.

Article 13 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 038-213801384-20221205-D2022_068-DE



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme
HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD,
M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-
COLLOMB, M. ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_069

**APPEL A PROJET SUR DU FONCIER CADASTRÉ SECTION AI SOUS LES NUMEROS 8, 9,
12 et 15. POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS « SITE DE LA
VRAIE CROIX » - VALIDATION DU PROJET DU CANDIDAT RETENU ET AUTORISATION
DONNÉE A L'EPORA POUR LA CESSION DES PARCELLES CONCERNÉES**

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge de l'urbanisme et du patrimoine rappelle
que l'EPORA accompagne la commune de Cremieu dans le cadre de la convention opérationnelle
38A027 en vue de requalifier l'entrée de ville qui comprend le secteur la vraie croix et la friche EZT.

Ce projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier d'environ 37 logements,
représentant une surface de plancher estimée à 2 610m², avec 76 places de stationnement
prévues.

Il convient donc de valider ce projet et d'autoriser l'EPORA à céder au prix de 800 000 euros H.T.
les parcelles section AI numéros 8, 9, 12 et 15 au candidat retenu, à savoir SAFILAF ou à toute
autre personne morale du groupe SAFILAF dans laquelle la société SAFILAF sera majoritaire,
étant précisé qu'il sera détaché une surface d'environ 200 m² de la parcelle section AI numéro 12
telle que cette emprise figure approximativement sur le plan ci-joint, le tout sauf meilleure
désignation. Cette emprise d'environ 200 m² étant destiné à un aménagement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

- **DONNE** un avis favorable de principe sur le projet du candidat retenu dans le cadre de
l'appel à projet sur du foncier cadastré section AI sous les numéros 8, 9, 12 et 15 pour la
réalisation d'un programme de logements - « Site de la Vraie Croix », à savoir le projet de
la société SAFILAF,
- **AUTORISE** l'EPORA à céder au prix de 800 000 euros H.T. les parcelles section AI
numéros 8, 9, 12 et 15 à SAFILAF ou à toute autre personne morale du groupe
SAFILAF dans laquelle la société SAFILAF sera majoritaire, étant précisé qu'il sera
détaché une surface d'environ 200 m² de la parcelle section AI numéro 12 telle que cette

emprise figure approximativement sur le plan ci-joint, le tout
Cette emprise d'environ 200 m² étant destinée à un aménagement public.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ
MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_070

**EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CREMIEU A PARTIR DU 3
JANVIER 2023**

Mme Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune de Crémieu, entre 23h00 et 5h00, et ce applicable au 3 janvier 2023. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à partir du 3 janvier 2023, de 23h00 à 5h00, sur la totalité de la commune de Crémieu
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)
pour extrait conforme

Le maire